

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

No. Journal

8325

Date of publication

14/04/2017

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 13 mars 2017 de l'association dénommée « Assemblée Chrétienne de Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 74, boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « - d'assurer l'exercice public du culte chrétien évangélique et la formation des ministres du culte ;
- de maintenir et de propager les doctrines énoncées dans la confession de foi ;
- de donner une aide ponctuelle aux personnes en difficultés ;
- de favoriser les échanges humains, développer et promouvoir des activités à caractère culturel, culturel et social, dans le respect et l'éthique chrétienne ;
- de pourvoir aux frais nécessaires par ce quadruple but.

Elle est fondée uniquement dans un but non lucratif ».

ALL RIGHTS RESERVED - MONACO 2016

VERSION 2017.10.16.10.1